

**COMPTE RENDU**  
de la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon  
Séance du 12/12/2017 à 18 heures 30  
(articles L-7 et R.121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire.

**Date de la convocation :** 06/12/2017

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Membres présents à la séance :** 12/15

LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, COLOMBIES D, ESCACH M, GERS H, CAZAUX G, MAZAS C, POKROPEK C, MARRASSE N, TAHAR M

**Procurations :**

Mr Ders → Mme Pez

Mme Cases → Mr Mazas

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et demande à l'assemblée de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Mme MORIN

Pour – 12 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, DERS JJ, POUNT-BISET P, COLOMBIES D, ESCACH M, GERS H, CAZAUX G, POKROPEK C, MARRASSE N, TAHAR M

Abs - 2 voix : MAZAS, CASES F

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 14/11/2017.

Pour – 14 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, DERS JJ, POUNT-BISET P, COLOMBIES D, ESCACH M, GERS H, CAZAUX G, POKROPEK C, MARRASSE N, TAHAR M, MAZAS, CASES F

**I/ Création d'un service commun d'urbanisme :**

Monsieur le Maire rappelle que les services communs d'instruction des autorisations d'urbanisme sont régis par l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Il rappelle également que deux services communs existaient sur le territoire de la communauté de communes des Terres du Lauragais, sur les anciennes communautés de communes de Cap Lauragais et de Cœur Lauragais.

De plus, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut plus être assurée par les services de l'Etat pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, les communes ex CoLaurSud, vont se retrouver sans service instructeur et auront la possibilité de confier l'instruction des dossiers à un certain nombre de personnes publiques, listées à l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme.

Suite au travail de la commission urbanisme de la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Président de la communauté de communes a proposé la création d'un service d'instruction sur la communauté de communes des Terres du Lauragais.

La création d'un tel service implique la passation de conventions entre l'établissement public intercommunal gestionnaire, et les communes membres intéressées.

A cette convention est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur le personnel affecté au service commun (organisation, condition de travail, rémunération, droits acquis ...)

Ces conventions sont soumises à l'avis du Comité Technique compétent et à la Commission Administrative Paritaire compétente pour la CCTL lorsque les agents sont transférés ou mis à disposition du service commun.

Monsieur le Maire signale que la convention ainsi que la fiche d'impact ont été soumises à l'avis du Comité Technique de la communauté de communes du 17 octobre 2017 qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que la procédure par laquelle les communes qui adhèrent au service commun doivent également saisir les comités techniques compétents sur le projet de convention entre la communauté de communes et les communes concernées, ainsi que la fiche d'impact.

Il signale que la convention ainsi que la fiche d'impact ont été soumises à l'avis du Comité Technique du CDG31 du 11 décembre 2017, qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention et la fiche d'impact dans le cadre de la création d'un service unique d'instruction des autorisations d'urbanisme sur la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à donner une délégation de signature aux agents instructeurs du droit des sols, de la communauté de communes Terres du Lauragais

Pour – 14 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, DERS JJ, POUNT-BISET P, COLOMBIES D, ESCACH M, GERS H, CAZAUX G, POKROPEK C, MARRASSE N, TAHAR M, MAZAS, CASES F

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **2/ Transfert de subvention Pool-Routier :**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de voirie ont été nécessaires courant 2016 sur la voirie des aménagements du Lac de la Thésauque, propriété des Terres du Lauragais sur la commune de Montgeard.

Suite à la commission voirie du 23/05/2017, et par délibération DL2017-352 du conseil communautaire des Terres du Lauragais du 21/11/2017, il a été acté que ces travaux d'aménagement d'un montant de 12 000 E HT seront repartir entre les neuf communes ex Co Laur Sud, excepté la commune de Monestrol.

Compte tenu du montant il est proposé que la somme globale soit divisée par 9, au prorata, en fonction du montant du pool de chaque commune.

Ainsi, la participation financière concernant la commune pourra être résumée comme suit :

Communes	Montant HT du Pool Routier	% Subvention du CD	Subvention HT du CD	Montant HT participation
AIGNES	50 575.00 €	70.00 %	35 402.50 €	1 046.58 €
CAIGNAC	31 218.00 €	68.75 %	21 462.38 €	646.01 €
CALMONT	151 500.00 €	58.75 %	89 006.25 €	3 135.08 €
GIBEL	38 688.00 €	68.75 %	26 598.00 €	800.59 €
MAUVAISIN	28 742.00 €	68.75 %	19 760.13 €	594.77 €
MONESTROL	0.00 €	68.75 %	0.00 €	0.00 €
MONTGEARD	44 525.00 €	68.75 %	30 610.94 €	921.38 €
NAILLOUX	165 867.00 €	58.75 %	97 446.86 €	3 432.38 €
SAINT-LEON	50 995.00 €	58.75 %	29 959.56 €	1 055.27 €
SEYRE	17 780.00 €	68.75 %	12 223.75 €	367.93 €
<b>Total</b>	<b>579 890.00 €</b>		<b>362 470.37 €</b>	<b>12 000.00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune, le tout comme détaillé ci-dessus.

Pour – 14 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, DERS JJ, POUNT-BISET P, COLOMBIES D, ESCACH M, GERS H, CAZAUX G, POKROPEK C, MARRASSE N, TAHAR M, MAZAS, CASES F

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### 3/ Transfert à la communauté de communes de la ZA Hers Sud

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les zones d'activité économiques sont une compétence obligatoire des EPCI-FP. Par principe, la prise de compétence par un EPCI-FP se traduit par une mise à disposition. Cependant, à titre dérogatoire, il existe une possibilité de transfert en pleine propriété pour les zones d'activité.

Ainsi, lorsque l'EPCI est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement au plus tard un an après le transfert de compétence, soit avant le 31/12/2007.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert en pleine propriété à la communauté de communes des Terres du Lauragais, de la ZA Hers-Sud.

Pour – 12 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, DERS JJ, POUNT-BISET P, COLOMBIES D, ESCACH M, GERS H, CAZAUX G, POKROPEK C, MARRASSE N, TAHAR M.

Abs – 2 voix : MAZAS C, CASES F

*Cette délibération est adoptée.*

#### 4/ Tarification assainissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir transférer l'ensemble du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune, au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, il convient d'harmoniser les tarifs de l'assainissement sur l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes, avant le 01/01/2020.

Il rappelle que les taux sur la communes de Saint-Léon ont été fixés à :

- 42.06 €HT la prime fixe (délibération du 21/04/2004)
- 0.825 €HT/M3 la consommation (délibération du 12/06/2014)

Il propose de fixer les nouveaux tarifs de l'assainissement à compter du 01/01/2018 à :

- 60.00 €HT la part fixe
- 0.90 €HT/M3 la consommation

Pour – 12 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, DERS JJ, POUNT-BISET P, COLOMBIES D, ESCACH M, GERS H, CAZAUX G, POKROPEK C, MARRASSE N, TAHAR M.

Abs – 2 voix : MAZAS C, CASES F

*Cette délibération est adoptée.*

#### 5/ Reprise des concessions abandonnées dans les cimetières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a dans les cimetières de Saint-Léon et de Caussidières, de nombreuses concessions abandonnées, dont quelques-unes réputées dangereuses, car risquant de s'écrouler. Il propose donc de lancer la procédure de reprise de ces concessions abandonnées, dans les cimetières de Saint-Léon et de Caussidières.

Pour – 14 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, DERS JJ, POUNT-BISET P, COLOMBIES D, ESCACH M, GERS H, CAZAUX G, POKROPEK C, MARRASSE N, TAHAR M, MAZAS, CASES F

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### 6/ Recensement de la population - Nomination des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de préparer et réaliser l'enquête de recensement de la population qui aura lieu dans notre commune du 18/01/2018 au 17/02/2018, il convient de mettre en place une équipe communale formée de :

- 1 coordonnateur communal de recensement
- 2 agents recenseurs (1 pour 250 logements)

Il propose pour ces postes :

- Monsieur Didier BORDES, en tant que coordonnateur
  - Madame MARIO Geneviève, en tant que coordonnatrice adjointe.
  - Madame DOU Evelyne et Monsieur SANZ Arsène en tant qu'agents recenseurs.
- Il propose également de rémunérer les 2 agents recenseurs forfaitairement, au prorata des feuilles de logement collectées, dans la limite de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat (2 325 €).

## 7/ Questions diverses :

### Destruction de la Fontaine de Laval :

Monsieur le Maire a reçu en mairie l'agriculteur qui a détruit la fontaine de Laval, en bordure du CR N°8.

Celui-ci a réalisé la réfection de la fontaine à l'identique, selon les photographies qui lui ont été remises.

Don au « resto du Cœur » :

il est proposé de faire un don de 100 euros à l'association « Resto du Cœur »

Mme MORIN → avaloir de la rue des Ecoles à refaire d'urgence car les pluies inondent régulièrement le centre médical.

La séance est levée à 19h30 ;

Le secrétaire de séance,



MORIN Barbara



Le Maire,



LADET Jean-Claude